



Rapporteur : M. MARTIN

48653

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. SALMON (pouvoir donné à M. BOURGEAUX), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

Exposé :

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département par le Payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, le Payeur départemental a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M52 distingue, depuis le 1^{er} janvier 2012, les créances admises en non-valeur (à la suite de l'échec des poursuites engagées par le Payeur) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le Payeur départemental, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que pour l'admission en non-valeur, celle-ci une fois prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable a donc la possibilité de recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

I - LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LES RECETTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le Payeur départemental pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 181 391,65 €.

Pour le budget principal, les admissions en non-valeur, détaillées en annexe, concernent les recouvrements suivants :

- l'Aide sociale à l'enfance (799,75 €),
- le revenu de solidarité active (171 072,33 €),
- l'allocation personnalisée d'autonomie (8 403,62 €),
- les obligés alimentaires (20,07 €),
- les autres recettes (1 095,88 €).

II - LES CREANCES ETEINTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des créances éteintes proposé, détaillé en annexe, par le Payeur départemental s'élève à 4 370,48 € sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- le revenu de solidarité active pour 1 691,22 €,
- les autres recettes pour 2 679,26 €.

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, recensées en annexe, qui représentent un montant de 185 762,13 €, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitre et fonction budgétaires	Admissions en non-valeur Article 6541	Créances éteintes Article 6542	Total
Budget principal ASE (65-51...)	799,75 €		
RSA (017-567...)	171 072,33 €	1 691,22 €	172 763,55 €
APA (016-551...)	8 403,62 €		8 403,62 €
Obligés alimentaires (65-538...)	20,07 €		20,07 €
Autres recettes (65-01...)	1 095,88 €	2 679,26 €	3 775,14 €
TOTAL GENERAL	181 391,65 €	4 370,48 €	185 762,13 €

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230220

Pour extrait conforme